

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENÇON /CANTON DU MELE SUR SARTHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le 25 août à 19H30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : M. C.de BALORRE- V.MARQUES- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- B.METAYER- JM.VALLET- D.MAUX- R.DENIS- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- D.LIGOT- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE- F.MICHEL-B.DETROUSSEL- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- C.DUPUIS- A.COTREL- A.BELLOCHE- G.POTTIER- C.BOHAIN- T.BAUCHERON- D.BOURBAN- A.VEIGNEAU.

Etaient absents excusés : B.LECONTE- C.NOLLET- F.RATTIER- B.LIBERT- R.STUTZ- J.GERMOND- P.CAPRON- E.GOUELLO- H.LEVESQUE- R.HERBRETEAU.

A.PERRAULT a donné pouvoir à C.DUPUIS

Mr Daniel LIGOT est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 33 Votants : 34 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2015-0825- 0.1
Schéma départemental de coopération intercommunale : souhaits de la CDC VHS

- Vu le courrier de l'association des Maires de l'Orne transmis aux communes en date du 20.07.2015 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale,

Mr le Président souhaite une discussion afin que la CDC VHS puisse déterminer sa position en vue de la tenue de la commission départementale de coopération intercommunale relative aux périmètres des Communautés de Communes. L'ensemble des élus est invité dès lors à émettre leurs souhaits.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité souhaite apporter les précisions suivantes :

- Les 31 communes de la CDC VHS considèrent les limites géographiques actuelles comme déjà étendues : 28 km séparent Ferrière la Verrerie d'Hauterive,
- Le travail, instauré depuis 2013, a permis la mise en place d'un territoire rural de coopération cohérent permettant l'émergence de projets au service de la population et ceci malgré les tensions financières liées notamment à la baisse des dotations,
- Les élus souhaitent rester fidèles à la ligne de conduite qu'ils s'étaient fixés en la matière, à savoir, laisser le libre choix aux communes limitrophes de solliciter éventuellement une adhésion auprès de la CDC VHS,
- En l'absence de telles sollicitations volontaires, les élus jugent le périmètre actuel comme pertinent.

Délibération n° 2015-0825- 0.2
Choix d'un titulaire et de deux suppléants pour le comité LEADER au sein du Pays d'Alençon

- Vu le courrier du Pays d'Alençon en date du 25 juin 2015,

Mr le Président précise que dans le cadre du comité LEADER, la CDC VHS peut nommer un titulaire et deux suppléants.

Mr le Président demande si des membres du Conseil sont candidats pour siéger au sein de ce comité.

Mr Salmon Michel se porte candidat comme titulaire et Mr de Balorre Christophe et Mr Bourban Didier comme suppléants.

Il est ensuite procédé au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE que Mr Salmon Michel est élu comme titulaire et Mrs de Balorre Christophe et Bourban Didier comme suppléants au sein du comité LEADER.

Délibération n° 2015-0825-1.1
Vente de parcelles à des particuliers pour le lotissement de Marchemaisons « les Champs de la Vie »

- Vu la délimitation parcellaire établie par Mr Pellé géomètre et maître d'œuvre du lotissement « Les champs de la Vie »
- sur la commune de Marchemaisons,
- Vu la création de la CDC VHS au 1^{er} janvier 2013 et le transfert des biens appartenant à la CDC du Pays Mélois vers la CDC VHS par acte administratif,

Mr le Vice -président propose au conseil de valider les propositions suivantes :

- Vente par la CDC VHS auprès de Mme Stoffel Aline d'une parcelle de 33 m2 sur la parcelle cadastrée ZK n°50 sur la commune de Marchemaisons au prix de 2 € par m2,
- Vente par la CDC VHS auprès de Mr et Mme Lekane d'une parcelle de 125 m2 sur la parcelle cadastrée ZK n° 5 sur la commune de Marchemaisons au prix de 2 € par m2

Mr le Vice –président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maître Rousseau pour ces transactions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de transactions telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître ROUSSEAU de la rédaction et passation des actes correspondants,
- AUTORISE Mr le Président à signer les actes correspondants y compris le transfert des biens de la CDC du Pays Mélois vers la CDC VHS par acte administratif,

<p>Délibération n° 2015-0825- 2. 1 Choix d'un organisme bancaire pour la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie</p>

Monsieur le Vice-président en charge de la commission « Finances », précise au Conseil qu'afin d'assurer le pré financement de divers projets, il y a lieu de recourir à une ligne de trésorerie, à compter de septembre 2015.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la Caisse d'Epargne de Normandie pour une ligne court terme de trésorerie, à compter de septembre 2015 se décomposant comme suit :

Montant plafonné de la ligne : 700 000.00 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Eonia +1,40 %

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Montant minimum par tirage : /

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 700 €

Commission de non-utilisation : 0,25 %

- **Prendre l'engagement** au nom de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts

- **Prendre l'engagement** pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

- **DE CONFERER** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Président ou 2^{ème} Vice-président en son absence pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

<p>Délibération n° 2015-0825-2.2 Autorisation donnée au Président de lancer une consultation pour le marché public des assurances de la CDC VHS</p>
--

Mr le Vice –président, précise au Conseil que les contrats d'assurance de la CDC VHS arrivent à leur terme au 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu dès lors de lancer une consultation pour la passation d'un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Mr le Vice –président, propose au Conseil que ce marché soit décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Assurance multirisque,
- Lot n°2 : Assurance responsabilité civile,
- Lot n°3 : Assurance protection juridique des agents et des élus,
- Lot n°4 : Assurance flotte automobile.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de décomposition de ce marché en 4 lots selon le schéma présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Président à lancer la procédure de consultation et à ce titre d'engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

<p>Délibération n° 2015-0825- 2. 3 Reversement de la quote part taxe éolienne</p>
--

Annule et remplace la délibération en date du 14.04.2015 délib n° 2015-0414-2.11

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2013 instituant la taxe professionnelle éolienne sur le territoire de la CDC,
- Considérant qu'il y a lieu par délibération de déterminer les montants qui seront reversés aux communes concernées,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **FIXE** le montant versé à chaque commune dans le cadre de la compensation de taxe professionnelle afférente aux éoliennes terrestres pour 2015 comme suit :

montant à reverser	communes concernées	taux
0.49 € par commune	Ménil Guyon, Le Chalange, St Germain le Vieux, Courtomer, St Léonard des parcs (5 communes)	0.02% pour les 5 communes
3 055.00 €	Trémont	25.00 %
2 380.46 €	Gaprée	19.48 %
	TOTAL	44.50 %

- soit 6 782.09 € pour la CDC VHS
- soit 5 437.91 € pour le reversement aux communes

Pour un total de 12 220.00 € pour la CDC VHS + les communes concernées.

Délibération n° 2015-0825- 2.4
Transfert des biens des ex CDC Pays Mélois et de Courtomer et du SIVOS Ferrière La Verrerie/Courtomer vers la CDC VHS

Dans le cadre de la cession de l'ensemble des biens meubles et immeubles composant l'actif des C D C des Pays de Courtomer et Mélois à la date du 31.12.2013 avant la fusion de ces deux territoires en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant fusion de ces deux collectivités et de l'intégration de cinq communes nouvelles : Aunay les Bois, Buré, Hauterive, Neuilly le Bisson, Saint Quentin de Blavou et du SIVOS Ferrière La Verrerie/Courtomer, il y a lieu d'autoriser Mr le Président de la CDC à rédiger les actes administratifs correspondants

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Mr le Président de la CDC VHS pour la rédaction des actes administratifs tels que visés ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Vice-président, en charge des « finances » à signer les actes administratifs correspondants pour le compte de la CDC VHS.

Délibération n° 2015- 0825-2.6
BP Eau 60100- DM N° 1 / 2015 – REMBOURSEMENT SUBVENTION AELB

- Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 14/04/2015,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,
- le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
-
- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la
- décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67	673	5 608,19 €	
Fonctionnement	022	022		5 608,19 €

- Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2015- 0825-2.7
BP Assainissement 60200- DM N° 1 / 2015 -CREDITS BUDGETAIRES POUR INTEGRATION FRAIS ETUDES

- Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 14/04/2015,

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,
- le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la
- décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	041	2158 -26	450,43 €	
Investissement	041	2031 26		450,43 €

- Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 26 450,43€.
- Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2015-0825-3.1
Créations et suppressions de postes

Mr le Vice-président en charge des « Ressources Humaines » présentes les propositions de modifications en termes de créations et de suppressions de poste à venir en CDC VHS :

1- CREATION POSTES D'AIDE A L'EMPLOI : CONTRAT D'AVENIR.

Monsieur FOSSEY, Vice-président, propose au conseil communautaire d'ouvrir 4 postes en contrat « EMPLOIS D'AVENIR ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création de 4 postes à durée déterminée « EMPLOIS AVENIR » d'une durée de 1 an à raison de 35 heures par semaine à compter de la signature du contrat
- CHARGE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

2- CREATION POSTES D'AIDE A L'EMPLOI : CUI

Monsieur FOSSEY, Vice-président, propose au conseil communautaire d'ouvrir à compter du 1^{er} septembre 2015 différents contrats « d'Aide à l'Emploi » de type CAE/CUI.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création de 2 postes en contrat CUI à raison de 35 heures par semaine avec une prise en charge sur une durée hebdomadaire de 20h par semaine pour une durée d'une année,
- EMET un avis favorable à la création d'un poste en contrat CUI à raison de 35 heures par semaine avec une prise en charge sur une durée hebdomadaire de 20h par semaine pour une durée de deux années,
- EMET un avis favorable à la création de 2 postes en contrat CUI à raison de 20 heures par semaine avec une prise en charge sur une durée hebdomadaire de 20h par semaine pour une durée d'une année,
- PRECISE que selon les candidats retenus la prise en charge sur une durée de 20h par semaine en contrat CAE/CUI varie de 60 à 85 %.
- CHARGE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

3 - CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE OCCASIONNEL.

Monsieur FOSSEY, Vice-président, propose au conseil communautaire d'ouvrir à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un mois un poste occasionnel d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- DE CREER un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1°) d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} septembre 2015.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

4 - SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

-Vu le départ en retraite de 2 agents techniques, Monsieur FOSSEY, Vice-président, propose au Conseil Communautaire de supprimer leurs postes à compter du 1^{er} septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1^{er} septembre 2015:

-DE SUPPRIMER :

- Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent de 35h hebdomadaire.
- le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent de 31h30 hebdomadaire.

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Délibération n° 2015-0825- 3.2

Document unique d'évaluation : validation par les membres du Conseil de Communauté

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

-Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

-Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

- Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

- Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

- Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

- Considérant l'avis du CT en date du 04 juin 2015,

Ouï cet exposé le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Délibération n° 2015-0825-5.1

ZA de la Crouillère :

- avenant avec l'entreprise EUROVIA,
- marché complémentaire avec l'entreprise EUROVIA pour création d'un chemin piétonnier liaison entre la rue de Paris et la Zone d'activités (mise en conformité avec le PLU de Saint Julien sur Sarthe),
- avenant n° 5 relatif à la maîtrise d'œuvre.

- Vu l'avis positif de la CAO qui s'est réunie en date du 25 août 2015,

Mr le Vice-président en charge du développement économique présente au Conseil de Communauté les projets d'avenant et de marché complémentaire avec l'entreprise EUROVIA

S'agissant de la proposition d'avenant :

- Des travaux supplémentaires sont à prévoir à la demande du maître d'ouvrage pour le passage de la fibre optique pour un montant de 19 012.00 € HT,
- Le montant actualisé du marché entraîne une augmentation s'élevant à 1 672.43 € HT,
- Des travaux supplémentaires sont à prévoir pour le changement de process relatif au terrassement de la voirie pour un montant de 8 216.40 € HT,

S'agissant du marché complémentaire :

- Pour répondre aux règles émanant du PLU de la commune de Saint Julien, la CDC VHS doit envisager la mise en place d'un accès piéton depuis la Rue de Paris jusqu'à l'entrée de la zone de la Crouillère, il y a lieu dès lors de solliciter l'entreprise Eurovia pour la réalisation des travaux demandés. Un devis d'un montant de 40 804.40 €HT a été proposé à la collectivité,

S'agissant d'un avenant n° 5 relatif à la maîtrise d'œuvre :

- Afin de prendre en compte l'augmentation des travaux sur ce marché dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, il y a lieu de prévoir un avenant n°5. Le montant du marché passe de 41 070.61 € HT au lieu de 44 812.42 € HT, soit une augmentation de 9%.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions d'avenants aux conditions décrites ci-dessus,
- **VALIDE** la proposition de marché complémentaire aux conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Délibération n° 2015-0825-6.1
Contrat de maintenance Microbib pour la médiathèque

Dans le cadre de la gestion de sa médiathèque, la CDC VHS utilise le logiciel microbib et il convient de signer un contrat de maintenance avec cette société pour une durée de 12 mois pour un montant de 250.00 € par an. Le contrat couvre une période du 01.04.2015 au 31.03.2016.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir la société Microbib aux conditions décrites ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2015 en dépenses article 6156.

Délibération n° 2015-0825-6.2
Réhabilitation gymnase L Grenier : plus-value n°2 lot maçonnerie, marché complémentaire lot plomberie et avenant pour le lot cloisons intérieures stratifiées et dénonciation du lot peinture (Kempf) suite liquidation judiciaire

Vu l'avis positif de la CAO qui s'est réunie en date du 25 août 2015,

Mr le Vice-président en charge de la Culture et Vie Associative présente au Conseil de Communauté les projets d'avenants et modifications à intervenir concernant cette opération.

S'agissant de la proposition d'une plus-value n°2 pour le lot maçonnerie (entreprise ADISA) :

- Des travaux supplémentaires sont à prévoir à la demande du maître d'ouvrage pour la pose de carrelage et de plinthes supplémentaires du fait du déplacement de la porte du vestiaire garçon ; le devis s'élève à 241.28 € HT soit une augmentation de 1.73 % par rapport au marché initial ; cela porte le marché avec plus-value n°1 incluse 14 418.99 € HT.

S'agissant de la proposition d'un marché complémentaire du lot plomberie (entreprise Jean-Marc Gomez) :

- Des modifications importantes sont à prévoir à la demande du maître d'ouvrage concernant notamment la mise en œuvre d'un local arbitre suite à la montée au niveau régional du club local (non connu au moment de la passation du marché initial), du déplacement de canalisations pour la pose des cloisons, de changement de sanitaires non récupérables après démontage et de la mise aux normes de l'ensemble des poignées pour les personnes à mobilité réduite ; le devis pour le marché complémentaire s'élève à 3 086.90 € HT.

S'agissant de la proposition d'avenant du lot cloisons intérieures stratifiées :

- Des modifications sont à prévoir à la demande du maître d'ouvrage concernant la rénovation de la partie sanitaires ; le devis en moins-value s'élève à 2 276.85 € HT soit une diminution de 10.05 % par rapport au marché initial ; cela porte le marché à 20 368.52 € HT au lieu de 22 645.37 € HT.

S'agissant du lot peinture (Kempf) :

- Suite à l'accord de Maître Lemée, liquidateur judiciaire en date du 20.07.2015, la collectivité est autorisée à mettre fin au marché liant avec cette entreprise ; dès lors, Mr le Vice-président en charge de la Culture et Vie Associative, propose au Conseil de relancer une consultation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** la plus-value n°2 pour le lot maçonnerie, le marché complémentaire pour le lot plomberie et l'avenant en moins-value pour le lot cloisons intérieures stratifiées et autorise Mr le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- **AUTORISE** Mr le Président à relancer une consultation pour le lot peinture.

Délibération n° 2015-0825-9.1
Autorisation donnée au Président de signer des conventions d'objectifs avec les associations du territoire intervenant sur les nouvelles activités périscolaires (NAP)

Mr le Président précise qu'il y a lieu de signer des conventions d'objectifs avec les associations du territoire qui interviennent avec des bénévoles et ou des salariés sur les temps d'activités péri scolaires (NAP) afin de déterminer d'un commun accord les objectifs et engagements de chacune des deux parties.

Deux associations Randos-loisirs et les Beaux-Arts se sont pour le moment positionnées dans ce projet pour l'année scolaire 2015 à 2016.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président à signer toutes les conventions d'objectifs pour les associations du territoire notamment Randos-loisirs et les Beaux-Arts.

Délibération n° 2015-0825-9.2
Subvention exceptionnelle pour l'association des Beaux-Arts

Mr le Président propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 92 € pour l'association des Beaux-Arts dans le cadre de la participation aux NAP (nouvelles activités périscolaires).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de subvention exceptionnelle aux conditions visées ci-dessus.

Délibération n° 2015-0825-9.3
Subvention exceptionnelle de 1750.00 € pour l'OGEC de l'école St Joseph

Vu l'article 4 alinéa 3 de la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de la CDC VHS auprès de l'OGEC de l'école St Joseph,

Mr le Vice-président, chargé des affaires scolaires, propose aux membres du Conseil Communautaire de verser une subvention exceptionnelle auprès de l'OGEC pour la classe mer qui s'est déroulée en juin 2015. Mr le Vice-président, chargé des affaires scolaires, rappelle au Conseil que le calcul se fait au prorata du nombre d'élèves soit $125 * 14$ € (forfait équivalent versé pour un enfant de l'école publique), soit la somme de 1 750.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de subvention exceptionnelle aux conditions visées ci-dessus.

Délibération n° 2015-0825-9.4
Construction d'un pôle scolaire pour le RPI 42 sur Hauterive : marché complémentaire avec CF cuisines et avenant Eurovia

- Vu l'avis positif de la CAO qui s'est déroulée le 25.08.2015,

Mr le Vice-président en charge du scolaire présente au Conseil de Communauté les projets d'avenants à intervenir concernant cette opération.

- S'agissant de la proposition d'avenant pour le lot 1 (entreprise EUROVIA) :

- Des travaux supplémentaires sont à prévoir à la demande des services de l'Etat et du Conseil Général suite à l'étude loi sur l'eau réalisée après le dépôt du permis de construire ; le devis s'élève à 36386.80 € HT soit une augmentation de 14 % par rapport au marché initial (hors option) ; cela porte le marché à 302 461.73 € HT au lieu de 266 074.93 € HT (hors option).

- S'agissant de la proposition de marché complémentaire pour le lot 17 (entreprise CF CUISINES) :

- Des modifications sont à prévoir à la demande du maître d'ouvrage concernant les équipements de cuisines nécessaires pour le bon fonctionnement de la cuisine ; le devis s'élève à 4 755.00 € HT,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le marché complémentaire et l'avenant tels que décrits ci-dessus et autorise Mr le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,